



- Légende**
- Zones urbaines**
- U1 : Zone d'habitat de forte densité
 - U2 : Zone d'habitat de moyenne densité
 - U3 : Zone d'habitat de faible densité
 - U4 : Zone d'habitat de faible densité avec déficience en eau potable
 - U5 : Hameau traditionnel
 - U6 : Zone d'intérêt général et collectif
 - UE : Zone d'activités économiques
- Zones d'urbanisation future**
- A1b : Zone de densification du centre bourg et du hameau de Lalraz
 - A1a : Zone d'activités économiques future
 - AU : Zone d'urbanisation future à long terme
- Autres**
- Zone à risque d'épandage ou plomb
 - Périphérie de protection immédiate des eaux potables
 - Périphérie de protection rapprochée des eaux potables
 - Zones soumises à permis de démolir

Département de la HAUTE-SAOIE

COMMUNE D'ONNION

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
4 - PLAN ANNEXE

* Droit de préemption urbain instauré sur l'ensemble des zones U et AU par délibération en date du 3 juin 2019.
Le Maire
Yvon BERTHER

* Certifié conforme par le Maire et annexé à la présente délibération approuvant la réévaluation du P.L.U. en date du 3 juin 2019.
Le Maire
Yvon BERTHER

N° DE PIÈCE :	PROCEDURE	
	REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE : 1/5000		
Avis 2019		

CONCEPTION Mairie CONCORD-CARDE Christophe DEVUASCOUX Architecte Membre-Juriste 256, Chemin du Penev PRISY	CADRE-COORDONNE Cabinet APPREHAGE GEOMATRIE-EXPERT 165, Rue du Mont Blanc 74170 SAINT-GERVAIS	Plan régulier Planimétrie : RGF 93
--	---	---------------------------------------